

3. CONTRAT COMPLEMENTAIRE A LA CPAM FRONTALIER

Pour le remboursement des soins en maladie et accident, nous pouvons vous établir un contrat qui permet de prendre en charge vos soins de santé en France et en Suisse.

Je vous donne quelques informations pour comprendre le fonctionnement des remboursements à la sécurité sociale (CPAM) sur les abréviations BRSS et CAS.

- Le BRSS est la base de remboursement sur laquelle la CPAM s'appuie pour effectuer un remboursement. Le coût d'une consultation par un praticien doit être de 23€, la CPAM rembourse 70% quand vous êtes passé par votre médecin traitant (moins 1€ de franchise) et les 30% sont pris en charge par la complémentaire.
- Le CAS (Contrat d'Accès aux Soins), c'est une convention signée entre certains docteurs et la sécurité sociale, ceux-ci se sont engagés à appliquer des dépassements d'honoraires raisonnables suite à une nouvelle loi.

Suivant l'option que vous choisissez en complémentaire, celle-ci vous remboursera mieux à partir de l'option 2.

Si le CAS n'a pas été signé par le praticien de santé, vous aurez de moins bons remboursements de la sécurité sociale et de la complémentaire. C'est une règle nationale, cela apparaît dans le tableau des garanties pour les différents soins concernés.

La complémentaire santé rembourse certains actes non remboursés par la sécurité sociale. Dans 99% des hôpitaux, les chirurgiens et l'anesthésiste sont remboursés à 100% dans toutes les options. Dans les cliniques, il est préférable d'avoir une garantie supérieure à 100%, cela peut être très utile pour les opérations délicates et coûteuses (stents, pacemaker, pontage, valve, etc....).

La carte tiers payant est acceptée dans les pharmacies et beaucoup de laboratoires où vous n'aurez rien à régler. Nous réglons directement en hospitalisation l'établissement lorsque l'assuré est hospitalisé une nuit.

UNE PROTECTION JURIDIQUE s'élevant à 31017 € en cas d'erreur médicale hors hospitalisation et en hospitalisation est dans toutes les options, elle est incorporée au tarif.

A l'étranger vous pouvez prendre la GARANTIE ASSISTANCE (voir contrat 6)

Un rapatriement se fait si votre état de santé le nécessite. En dehors de la Suisse et de l'UE, cela prendra une hospitalisation imprévue.

Pour l'étude de votre dossier, il vous faut remplir le **formulaire de contact**, nous vous feront parvenir le bulletin d'adhésion sans engagement, avec le tableau des garanties et le coût et des informations complémentaires au plus tôt.